POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVULGATION

OBJECTIF ET PORTÉE

En conformité avec notre engagement de mettre en œuvre des pratiques de bonne gouvernance, il est nécessaire d'établir une politique de divulgation complète, exacte et en temps opportun de toute information importante concernant les activités et les biens de SEMAFO. Cette politique assure notre transparence et minimise les risques de violations aux lois sur les valeurs mobilières.

Cette politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de SEMAFO et de ses filiales et les personnes qui sont autorisées à parler en leur nom respectif. Elle porte sur la communication des renseignements qui figurent dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières (incluant les bourses) et sur les déclarations écrites dans nos rapports statutaires, les communiqués de presse, les présentations faites par la direction, l'information qui figure sur notre site Web et l'information qui apparaît sur notre matériel promotionnel. Cette politique s'étend aux déclarations verbales faites dans le cadre de réunions et de conversations téléphoniques avec des analystes et des investisseurs, aux entrevues réalisées avec les médias, de même qu'aux allocutions, conférences de presse et conférences téléphoniques.

SEMAFO, ses administrateurs, dirigeants, porte-parole désignés et « personnes influentes » (notamment, tout porteur de plus de 10 % des actions comportant droit de vote qui est une « personne participant au contrôle » de SEMAFO au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), peuvent encourir une responsabilité prévue par la loi pour des déclarations fausses ou trompeuses dans des documents publics ou dans des déclarations verbales publiques nous concernant ou encore si SEMAFO omet de divulguer de l'information importante en temps opportun. Si, dans le cadre de déclarations verbales publiques, les administrateurs, les dirigeants et les personnes influentes de SEMAFO font des déclarations fausses ou trompeuses, SEMAFO pourrait également encourir une responsabilité prévue par la loi. Par conséquent, il est impératif que tous les employés, administrateurs, dirigeants et porte-parole autorisés de SEMAFO respectent cette politique et nos procédures de divulgation pour garantir la divulgation publique exacte et en temps opportun de notre information importante.

COMITÉ DE DIVULGATION

Le Comité de divulgation supervise nos pratiques de divulgation et assure le respect de cette politique. De plus, il assure une surveillance des déclarations publiques de SEMAFO pour déterminer si des mises à jour ou des corrections s'imposent.

Le Comité de divulgation est composé du président et chef de la direction (le « chef de la direction »), du chef de l'information financière, du vice-président, affaires corporatives et relations avec les investisseurs et du vice-président, service juridique, chef de la conformité et secrétaire.

Il incombe généralement au Comité de divulgation de s'acquitter de l'ensemble des obligations en matière de divulgation et de surveiller nos pratiques de divulgation, notamment :

- surveiller l'efficacité et le respect de cette politique, la réviser et, au besoin et sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, la mettre à jour

- passer en revue et autoriser les documents et les messages clés des déclarations destinées au public

- déterminer si des changements en cours ou de l'information concernant SEMAFO constituent ou non de l'« information importante » et, le cas échéant, si cette information doit demeurer confidentielle

- mettre notre site Web à jour périodiquement.

Le Comité de divulgation se réunira au moins chaque trimestre et discutera des activités et des biens de SEMAFO ainsi que de tous les faits récents afin d'évaluer l'importance de cette information et de veiller à ce que, en général, toute l'information importante nous concernant soit et ait été communiquée de manière appropriée et en temps opportun au Comité de divulgation.

PORTE-PAROLE DÉSIGNÉS

Nos seuls porte-parole sont le chef de la direction, le chef de l'information financière, le vice-président, affaires corporatives et relations avec les investisseurs, le vice-président, opérations minières et l'analyste, relations avec les investisseurs. Au Burkina Faso, seul le directeur national est notre porte-parole. À moins d'y être autorisé, nous ne pouvons exprimer notre opinion personnelle auprès des investisseurs, des médias ou du grand public sur des questions concernant SEMAFO. Les demandes de renseignements ou d'entrevues doivent toutes être adressées au vice-président, affaires corporatives et relations avec les investisseurs (ou au directeur national, au Burkina Faso).

DIVULGATION D'INFORMATION IMPORTANTE

On entend par information importante toute information qui a trait aux activités et aux biens de SEMAFO et qui entraîne, ou qui est raisonnablement susceptible d'entraîner, un effet appréciable sur le cours ou la valeur de nos titres, ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait cet effet. Des exemples d'information potentiellement importante sont énumérés à l'annexe A.

En plus de se conformer à l'exigence réglementaire de divulguer immédiatement toute l'information importante en vertu des lois et des règles de bourses applicables, nous respectons les principes de base suivants en matière de divulgation :

- L'information importante sera immédiatement communiquée au public par communiqué de presse

- La divulgation d'information uniquement sur notre site Web ne constitue pas une divulgation adéquate de l'information importante

- Dans certaines circonstances, le Comité de divulgation peut juger qu'une divulgation publique porterait indûment préjudice à SEMAFO (par exemple, si la diffusion d'information compromettait les négociations dans le cadre d'une transaction commerciale), auquel cas l'information sera traitée de manière confidentielle jusqu'au moment où le Comité de divulgation juge approprié de la rendre publique. Si cette information constitue un

« changement important » (telle que cette expression est définie dans les lois sur les valeurs mobilières), le Comité de divulgation verra à faire déposer une déclaration de changement important confidentielle auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes et il réévaluera périodiquement (au moins tous les 10 jours) sa décision de maintenir l'information confidentielle (voir également « Rumeurs du marché » ci-dessous)

- La divulgation d'information doit être exacte et complète à tous égards importants et doit englober toute information dont l'omission rendrait le reste de la divulgation fausse ou trompeuse

- L'information importante défavorable doit être divulguée de manière uniforme à l'information importante favorable

- La divulgation de l'information importante ne doit pas être sélective. L'information importante qui n'est pas encore divulguée ne doit pas être communiquée à certaines personnes choisies (par exemple, dans le cadre d'une entrevue avec un ou plusieurs analystes ou d'une conversation téléphonique avec un ou plusieurs investisseurs). Si l'information importante qui n'est pas encore divulguée est communiquée par inadvertance à un analyste ou à une autre personne autrement que dans le cours normal des activités (que cette personne soit ou non liée par une obligation de confidentialité expresse), cette information doit alors être communiquée au public sans délai par communiqué de presse (voir « Maintien de la confidentialité » ci-dessous)

- Une information importante déjà communiquée doit être immédiatement rectifiée si SEMAFO apprend ultérieurement que cette information préalablement communiquée était, à tous égards importants, erronée et incomplète au moment où elle a été communiquée.

Après diffusion auprès du public, toute divulgation d'information importante de SEMAFO fera l'objet de surveillance afin de prendre des mesures correctives si nécessaire.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE DIVULGATION DE L'INFORMATION

Nos contrôles et procédures en matière de divulgation sont habituellement constitués de ce qui suit :

- des processus aux termes desquels l'information importante, notamment financière, concernant SEMAFO est régulièrement communiquée à la direction, aux administrateurs, notamment par l'entremise du comité d'audit, et aux auditeurs et est examinée par eux (voir l'annexe B ci-jointe); et

- des processus pour garantir que toute l'information communiquée au public concernant les réserves minérales, les ressources minérales, les résultats d'exploration et l'aménagement de mines est préparée conformément à la norme canadienne 43-101, par des personnes qualifiées responsables (au sens donné dans la norme canadienne 43-101) et avec le consentement des personnes qualifiées (au sens donné dans la norme canadienne 43-101).

Tous nos communiqués de presse sont gérés par le service des relations avec les investisseurs, révisés par le Comité de divulgation et approuvés par le Conseil d'administration ou ses représentants désignés à cette fin.

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration ou leurs représentants désignés à cette fin réviseront également les communiqués de presse annonçant les résultats financiers ou contenant de l'information financière.

Nous utilisons un service de presse de réputation nationale pour diffuser largement tous les communiqués de presse. Tous les communiqués de presse destinés au marché canadien sont envoyés à l'Organisme canadien du commerce des valeurs mobilières avant leur diffusion.

Après leur diffusion via le fil de presse, tous les communiqués de presse seront déposés auprès des autorités réglementaires en valeurs mobilières conformément aux lois et règlements applicables. Si un communiqué de presse se rapporte à un changement important, une déclaration de changement important sera alors déposée sur SEDAR dans un délai de 10 jours.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS SUR TITRES

Les lois sur les valeurs mobilières interdisent à tout initié ou à toute personne qui entretient des rapports étroits ou particuliers avec SEMAFO d'acheter ou de vendre des titres de SEMAFO lorsque cette personne a connaissance d'informations non publiques importantes concernant les activités ou les biens de SEMAFO. Ces lois interdisent également la communication d'informations non publiques importantes à quiconque, sauf en cas de nécessité dans le cours normal des activités.

SEMAFO a une politique à l'égard des opérations sur titres par ses administrateurs, dirigeants et employés. Il y a lieu de se reporter à notre *Politique en matière d'opérations sur titres*.

MAINTIEN DE LA CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à tout administrateur, dirigeant, employé ou consultant de SEMAFO qui est au courant d'information importante non divulguée de communiquer cette information à qui que ce soit, à moins qu'il ne soit tenu de le faire ou qu'il ne soit nécessaire de le faire dans l'exercice de ses fonctions et dans le cours normal des activités. Des efforts seront déployés pour limiter l'accès à une telle information importante non divulguée aux seules personnes qui doivent en prendre connaissance, et celles-ci seront avisées qu'elles doivent en préserver le caractère confidentiel.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

Si SEMAFO divulgue publiquement de l'information importante qui contient une mesure financière non conforme aux *International Financial Reporting Standards* (*IFRS*), la divulgation de l'information doit respecter les exigences juridiques et les lignes directrices applicables du Canada. De manière générale, la mesure financière non conforme aux *IFRS* doit être présentée avec la mesure financière la plus directement comparable calculée et présentée conformément aux *IFRS* ainsi qu'avec un rapprochement des différences entre la mesure financière non conforme aux *IFRS* et la mesure financière conforme aux *IFRS* la plus comparable.

CONFÉRENCES TÉLÉPHONIQUES

SEMAFO peut planifier des conférences téléphoniques pour discuter des résultats financiers intermédiaires et d'importants faits nouveaux. SEMAFO donnera un préavis de chaque conférence téléphonique en publiant un communiqué de presse annonçant la date et l'heure de la conférence et indiquant la façon d'y participer. Toutes les parties intéressées pourront ainsi participer simultanément aux discussions portant sur certains aspects clés; certaines pourront interagir directement et d'autres ne participeront qu'en mode écoute par téléphone ou grâce à la retransmission sur Internet. La conférence téléphonique sera précédée d'un communiqué de presse ou d'un autre document d'information continue prescrit par les lois applicables divulguant toute l'information importante qui sera discutée lors de cette conférence téléphonique. Au début de la conférence téléphonique, un porte-parole de SEMAFO fera les mises en garde qui s'imposent en ce qui a trait à toute déclaration verbale publique qui contient de l'information prospective. Se reporter à la rubrique « Information prospective » ci-dessous.

Le Comité de divulgation tiendra une séance de compte rendu immédiatement après une conférence téléphonique et, s'il conclut qu'il y a eu une divulgation sélective d'information importante non auparavant divulguée, SEMAFO divulguera publiquement sans délai cette information par communiqué de presse.

RUMEURS DU MARCHÉ

SEMAFO doit s'abstenir de confirmer ou d'infirmer quelque rumeur que ce soit circulant sur le marché. Si une bourse ou une autorité en valeurs mobilières nous demande de nous prononcer sur une rumeur circulant sur le marché qui a pour effet de faire fluctuer considérablement nos titres, le Comité de divulgation considérera la question et décidera de la nature et du contenu de la réponse de SEMAFO.

CONTACTS AVEC LES ANALYSTES FINANCIERS, LES INVESTISSEURS ET LES MÉDIAS

Le chef de la direction et le service des relations avec les investisseurs sont responsables de la planification et de la coordination de toutes les communications et de tous les contacts avec les analystes financiers, les investisseurs et les médias.

Nous reconnaissons que les réunions avec des analystes et des investisseurs importants constituent un élément clé de notre programme de relations avec les investisseurs. SEMAFO rencontrera les analystes et les investisseurs individuellement ou en groupes, au besoin, et communiquera avec eux ou répondra à leurs appels, de façon rapide, uniforme et exacte, conformément à la présente politique.

Nos porte-parole désignés doivent faire en sorte que seule l'information importante déjà divulguée dans un document destiné au public et déposé auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales canadiennes concernées est discutée lors des conférences téléphoniques ou des rencontres avec les analystes, les investisseurs et les médias. S'il y a doute quant à la divulgation sélective d'information importante non divulguée auparavant, le Comité de divulgation sera consulté. Le cas échéant, SEMAFO divulguera publiquement sans délai cette information par communiqué de presse.

Au besoin, les services d'un consultant pourront être retenus. Le cas échéant, ce consultant sera soumis à la présente politique et copie lui en sera remise.

EXAMEN DES PROJETS DE RAPPORT ET DES MODÈLES DES ANALYSTES

Au moyen de la diffusion publique régulière de l'information financière et non-financière, nous cherchons à nous assurer que les analystes disposent d'une base appropriée pour préparer des estimations qui coïncident avec nos propres attentes.

Sur demande, nous examinerons les projets de rapports ou de modèles seulement dans le but de relever l'information factuelle importante connue du public qui peut avoir une incidence sur le modèle de l'analyste ou de signaler les inexactitudes ou omissions factuelles dans l'information importante connue du public concernant SEMAFO.

DISTRIBUTION DES RAPPORTS D'ANALYSTES

Les rapports d'analystes sont des produits exclusifs de l'entreprise qui emploie ces analystes. Le fait pour SEMAFO de faire circuler de nouveau un rapport d'analystes pourrait être considéré comme une acceptation de ce rapport. C'est pourquoi nous ne fournirons d'aucune façon un rapport d'analystes à des tiers, pas plus que nous n'afficherons ces rapports, en tout ou en partie, sur notre site Web.

INFORMATION PROSPECTIVE

L'information prospective comprend toute information concernant des événements, des conditions ou des résultats possibles, ou des hypothèses relatives à la conjoncture économique et aux plans d'action futurs et comprend l'information financière prospective à l'égard des résultats d'exploitation, de la situation financière ou des flux de trésorerie futurs qui est présentée sous la forme de prévisions ou de projections (et qui comprendrait des informations sur les bénéfices).

Si de l'information prospective importante est communiquée, les lignes directrices suivantes devront alors être respectées :

- L'information sera identifiée comme étant de l'information prospective
- Les facteurs importants (y compris les risques ou les incertitudes) qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des conclusions, des prévisions ou des projections contenues dans l'information prospective seront identifiés
- L'information sera assortie d'un énoncé qui identifie les hypothèses ou facteurs importants qui ont été utilisés pour tirer une conclusion ou effectuer une prévision ou une projection qui figure dans l'information prospective
- L'information prospective sera assortie d'un énoncé selon lequel l'information est donnée à la date du jour courant et peut changer après cette date
- L'information prospective sera assortie d'une mise en garde concernant l'information prospective et recommandant au public de consulter nos documents publics au sujet des risques et des hypothèses reliés à cette information prospective, soit notre notice annuelle, nos rapports de gestion annuels et intermédiaires et tout autre document déposé sur SEDAR.

Dans le cas d'une allocution publique, la personne faisant cette allocution doit indiquer que :

(i) la déclaration verbale contient de l'information prospective

(ii) les résultats réels pourraient différer sensiblement d'une conclusion, d'une prévision ou d'une projection contenue dans l'information prospective

(iii) certaines hypothèses ou certains facteurs importants ont été utilisés pour tirer une conclusion ou effectuer une prévision ou une projection contenue dans l'information prospective

(iv) des renseignements additionnels concernant (ii) et (iii) sont contenus dans un document public, soit notre notice annuelle, nos rapports de gestion annuels et intermédiaires ou tout autre document déposé sur SEDAR.

PÉRIODES DE SILENCE

Pour éviter la possibilité d'une divulgation sélective ou la perception ou l'apparence de divulgation sélective, nous respecterons des périodes de silence avant des annonces importantes ou lorsque des changements importants sont imminents. La période de silence s'étend du vingt-et-unième jour précédent la divulgation des états financiers au public ou des prévisions annuelles (*guidance*) et prend fin lors de cette publication.

Durant une période de silence, SEMAFO s'abstiendra de participer à des réunions avec des analystes et des investisseurs, à l'exception de conférences ou séminaires destinés aux participants de l'industrie minière dont les dates sont généralement connues plusieurs mois avant la tenue de la conférence ou du séminaire. Dans ces cas, nous pouvons y participer à moins que le Comité de divulgation ne conclue qu'il ne serait pas approprié de le faire et dans la mesure où les porte-paroles désignés s'abstiennent de discuter de toute information prospective. Ces porte-paroles ne pourront donc que répondre à des questions factuelles portant sur de l'information déjà divulguée.

SENSIBILISATION À LA POLITIQUE

La présente politique sera distribuée aux administrateurs, dirigeants et employés qui peuvent avoir accès à de l'information importante.

ANNEXE A

Annexe A – Exemples d'information potentiellement importante

Voici des exemples des types de changements ou de faits pouvant être importants. La liste n'est pas exhaustive et n'est pas un substitut à l'exercice, par le Comité de divulgation, de son propre jugement dans la détermination de l'importance.

Modifications de la structure :

- modifications de l'actionnariat susceptibles d'influer sur le contrôle de SEMAFO
- réorganisations importantes, regroupements, fusions
- offres publiques d'achat, offres publiques de rachat ou offres publiques d'achat ou d'échange par un initié.

Modifications de la structure du capital :

- placement public ou privé de nouveaux titres
- achats ou rachats planifiés de titres
- fractionnements d'actions planifiés ou placements de bons de souscription ou de droits d'achat d'actions
- regroupements ou échanges d'actions ou dividendes
- modifications des dividendes versés ou de la politique en la matière
- possibilité d'une course aux procurations
- modifications importantes des droits des porteurs de titres.

Variations des résultats financiers :

- augmentation ou diminution considérable des bénéfices prévus à court terme
- variations inattendues des résultats financiers, et ce, pour toute période
- variations de la situation financière, par exemple réductions des flux de trésorerie et radiations ou réductions de la valeur d'éléments d'actif importants
- modifications de la valeur ou de la composition de l'actif
- modifications importantes des méthodes comptables.

Changements dans l'activité et l'exploitation :

- événement ayant une incidence sur les biens, les ressources (y compris les découvertes importantes au niveau des ressources), la technologie, les produits ou les débouchés
- modifications significatives des projets en capital ou des prévisions (*guidance*)
- conflits de travail importants ou différends avec des entrepreneurs ou des fournisseurs importants
- changements au sein du Conseil d'administration ou de la haute direction (y compris le départ du chef de la direction, du chef de l'information financière, du chef des opérations ou de personnes occupant des postes analogues)
- déclenchement ou événements nouveaux concernant des litiges ou des questions de réglementation importants
- dérogation aux règles de conduite pour les membres de la direction, les administrateurs et d'autres membres clés du personnel
- avis indiquant qu'il n'est plus permis de se fier sur un audit antérieur
- radiation de la cote de nos titres ou inscription de titres à la cote d'une autre bourse ou d'un autre système de cotation.

Acquisitions et cessions :

- acquisitions ou cessions importantes d'éléments d'actif, de biens ou de participations dans des coentreprises, ou
- acquisitions d'autres sociétés, y compris toute offre publique d'achat visant une autre société ou une fusion avec une autre société.

Modifications d'ententes de crédit :

- emprunt ou prêt d'une somme importante
- constitution de prêts hypothécaires ou de sûretés grevant l'actif de SEMAFO
- défaut de remboursement d'un emprunt, conclusions d'ententes de réaménagement de la dette ou procédures intentées par des banques ou d'autres créanciers
- modifications des décisions des agences de notation
- nouvelles ententes de crédit importantes.

ANNEXE B

GRILLE INTERNE D'EXAMEN / D'APPROBATION DE LA DIVULGATION

Élément/ événement divulgué	Membre(s) de la haute direction concerné(s)	Service juridique	Relations avec les investisseurs	Comité de divulgation	Comité de vérification	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	Conseil d'administration
Communiqués de presse sur les résultats intermédiaires	E	E	E	E	A		A
Conférences téléphoniques intermédiaires	E	E	E	E			
États financiers annuels et intermédiaires	E	E		E	A		A
Notice annuelle	E	E		E	A		A
Circulaire de sollicitation de procurations et formulaire de procurations	E	E		E		A	A
Autres communiqués de presse	E	E	E	E			A (représentants)
Déclarations de changement important	E	A					
Rapports techniques	A						
Présentations à l'intention des investisseurs	E	E	E	A			
Mise à jour périodique du site Web		A	A				

E = Examen A = Approbation